

**MFR de BOURGOUGNAGUE**  
**Château Jolibert**  
**47410 BOURGOUGNAGUE**  
**TEL : 05.53.94.12.07.**

**Mail : mfr.bourgougnague@mfr.asso.fr**



## APPRENTISSAGE

### REMUNERATION DE L'APPRENTI

**Barème légal** Article D6222-26 et D6222-27 du code du travail

Année de contrat	Moins de 18 ans	18 ans - 20 ans révolus	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

### Barème Branche Professionnelle du BATIMENT

Année de contrat	Moins de 18 ans	18 ans - 20 ans révolus	21 ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%

### AIDES FINANCIERES [Employeurs privés]

#### Entreprises de moins de 11 salariés

##### Aide régionale

**1 000 €** par année de contrat

Contrat minimum de 6 mois sans interruption avant la fin du cycle de formation (sauf si contrat conclu suite à rupture)

Ne pas dépasser les 140 heures d'absences de l'apprenti(e) au CFA, dont 70 maximum injustifiées

##### Aide au recrutement d'un 1<sup>er</sup> apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

**1 000 €** la 1ère année du contrat

##### Aide au recrutement d'un apprenti mineur

**368 euros par mois**, Versée tous les trimestres pendant la première année du contrat d'apprentissage.

## Crédit d'impôt

**1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2

- Contrat d'une durée minimale de 1 mois
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition
- Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
  - reconnus travailleurs handicapés
  - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé
  - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
  - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

## Exonération

Exonération totale des cotisations patronales et salariales (hors accident de travail et maladies professionnelles)

## Entreprises de 11 à 250 salariés

### Aide au recrutement d'un 1<sup>er</sup> apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

**1 000 €** la 1<sup>ère</sup> année du contrat

## Crédit d'impôt

**1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2

- Contrat d'une durée minimale de 1 mois
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition
- Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
  - reconnus travailleurs handicapés
  - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé
  - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
  - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

## Exonération

- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors accident de travail et maladies professionnelles)

## Apprenti en situation de handicap (aides complémentaires)

### Aide de l'AGEFIPH – Cumulable avec les aides régionales

#### Aides forfaitaires

1 500 € : contrat de 6 à 11 mois

4 500 € : contrat de 12 à 18 mois

3 000 € : contrat de 12 mois

6 000 € : contrat de 18 à 24 mois

#### Aides à la pérennisation des contrats

4 000 € : CDI temps plein

2 000 € : CDD de 12 mois minimum temps plein

2 000 € : CDI Temps partiel (16h hebdo minimum)

1 000 € : CDD de 12 mois minimum à temps partiel

Aides à la compensation du handicap et au tutorat

### Aides du FIPHP pour les employeurs publics – Non cumulable avec les aides régionales

#### Aides forfaitaires

Indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (rémunération + charges patronales résiduelles, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur)

#### Aides à la pérennisation des contrats

1 600 € : CDI

Aides à la compensation du handicap et au tutorat